



## Probleme remboursement mutuelle suite devis erroné

Par **Benjamin Robot**, le **03/02/2017** à **21:26**

Bonsoir.

J'ai du subir une petite intervention chirurgicale sur recommandation de mon dermatologue. Le devis effectué par le chirurgien plastique etait accompagné d'honoraires pour le moins confortables (secteur 2) =>base de remboursement 110euros

Après analyse du devis par ma mutuelle, celle-ci me confirme la prise en charge intégrale du cout de l'operation.

Seulement le remboursement effectué (securité sociale comprise) est bien inferieur au cout réel !!

La mutuelle me repond qu'elle se base sur le remboursement de la securité sociale. (53 euros)

Le probleme provient du devis effectué par le chirurgien.

Ils se sont basés sur le devis qui indiquait une base de remboursement bien plus élevé.

Ils n'ont pas verifié cette base avant de me répondre.

Le chirurgien ne repond pas.

La mutuelle me dit que le chirurgien est le seul responsable.

Qu'en pensez-vous ?

Et que puis-je faire ?

J'ai tout fait dans les règles et j'ai l'impression de m'être fait avoir par les professionnels de santé.

Merci par avance pour vos conseils qui seront, j'en suis sur, éclairés.

Par **Rennie**, le **06/02/2017** à **18:18**

Le chirurgien n'est pas fautif. En fait, votre mutuelle pouvait faire opposition dès l'analyse du devis et mentionner qu'elle se base sur 53€ et non 110€. Vous pouvez envoyer une lettre de réclamation à votre mutuelle et demander une vérification du dossier...

Un tel manquement de la part de votre mutuelle prouve qu'il est temps de résilier et de [faire des devis](#)

en ligne pour trouver mieux.

Par **Chaber**, le **06/02/2017** à **18:38**

bonjour

[citation]Après analyse du devis par ma mutuelle, celle-ci me confirme la prise en charge intégrale du cout de l'operation. [/citation]par écrit?

Par **Benjamin Robot**, le **06/02/2017** à **19:45**

Merci tout d'abord pour vos réponses.

Oui absolument par ecrit.

Sans qu'ils aient omis de mentionner que c'etait à titre indicatif...

Il s'agit de ma mutuelle employeur.

Par **Chaber**, le **06/02/2017** à **20:34**

La mutuelle doit respecter son écrit